

Transformer les administrations centrales

Objectifs

- **Recentrer les directions d'administration centrale sur leurs missions** de mise en œuvre des priorités gouvernementales et ministérielles et d'appui aux services déconcentrés
- Donner aux directeurs d'administration centrale **plus de liberté pour s'organiser** et promouvoir des **organisations plus agiles** et moins hiérarchiques
- Améliorer le fonctionnement du travail interministériel par **une prise de décision plus efficace**.

ENGAGEMENTS PRIS

Engagement pris lors du 2^e CITP (octobre 2018) : engager une transformation en profondeur des administrations centrales.

Afin d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle des décisions gouvernementales, les administrations doivent pouvoir s'adapter plus facilement et rapidement aux politiques publiques prioritaires. Cela passe par :

- une liberté accrue donnée aux directeurs pour fixer leur organigramme
- la réduction des échelons hiérarchiques et l'allègement général des structures
- la constitution facilitée d'équipes-projets
- la diminution du poids des activités récurrentes (réduction de la production normative, rationalisation des modalités d'exercice de la tutelle, etc.).

BILAN À DATE

Travail interministériel

La circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 prévoit qu'afin d'assurer la fluidité et la rapidité du travail interministériel, les **directeurs d'administration centrale sont davantage responsabilisés** et travaillent en étroite collaboration avec les cabinets ministériels. Ils doivent conduire un **travail de coopération entre services** et traiter les points de blocage ou de désaccord à leur niveau, par un dialogue direct avec leurs collègues des autres directions ou ministères concernés. Leur investissement personnel dans les échanges interministériels et dans la recherche de solutions permettant de surmonter les désaccords est un critère majeur de l'évaluation de leur performance.

L'**arbitrage du Premier ministre** ne doit être recherché qu'après des échanges approfondis entre les services compétents dans un esprit de coopération. Les demandes de réunion interministérielle doivent justifier de l'existence de ce travail préalable.



Par ailleurs, l'efficacité des réunions interministérielles (RIM) a été améliorée grâce à la dématérialisation :

- 15 % des RIM sont tenues sous la forme de concertations interministérielles dématérialisées qui permettent aux parties de valider formellement les résultats d'un travail amont
- 30 % des réunions interministérielles se tiennent à distance, en visio-conférence ou par téléphone – hors période de crise sanitaire où cette règle s'applique à toutes les réunions.

Organisation des administrations centrales

2 500

Entités administratives

(bureaux, pôles, départements, cellules, délégations, missions, etc.) **ne sont plus mentionnées dans les textes d'organisation**

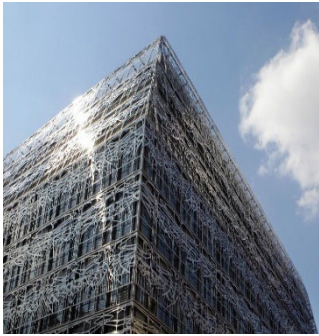
Afin de donner aux managers publics et à leurs équipes la possibilité de modifier les organisations en fonction des projets à conduire et de donner plus de souplesse aux responsables des administrations centrales dans la réorganisation de leurs directions :

- **le contrôle préalable des réorganisations des administrations centrales**, par les services du Premier ministre et du ministre chargé des Comptes publics, **est supprimé** ; le ministre chargé de la Transformation publique est toujours au contreseing, ce qui nécessite une approche amont en « mode conseil »
- **les entités en dessous du niveau des sous-directions (soit plus de 2 500 entités) ne font plus l'objet de textes réglementaires** ; en contrepartie, les organigrammes, approuvés par le ministre sous l'autorité duquel est placé le service, sont publiés sur le site Internet de l'administration concernée
- **les conditions de nomination aux emplois de chef de service, de sous-directeur, d'expert de haut niveau et de directeur de projet sont transformées et simplifiées par le décret n° 2021-1393 du 27 octobre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux emplois de direction de l'État** : enveloppe fixant, dans un texte interministériel unique, un plafond ministériel commun à ces catégories d'emplois ; répartition de ces emplois par direction d'administration centrale d'un ministère sous la seule responsabilité du ministre compétent ; absence de contrôle préalable avant la publication de chaque avis de vacance ; suppression de l'avis préalable du ministre chargé de la Fonction publique sur les nominations dans ces emplois
- afin de permettre aux directions d'administration centrales d'acquérir les compétences nécessaires à leurs projets, en application de la loi de transformation de la fonction publique, près de **3 000 emplois de direction sont ouverts aux contractuels** depuis 1^{er} janvier 2020.

Aucune nouvelle entité administrative ne peut être créée sans suppression, transformation ou fusion d'une structure administrative équivalente, sous le contrôle du secrétariat général du Gouvernement.

Plusieurs administrations sont engagées dans une **transformation profonde de leur organisation et de leurs modes de fonctionnement** (recentrage sur les missions stratégiques et le pilotage des réformes, réduction des niveaux hiérarchiques), comme par exemple la direction générale des entreprises, la DGALN, la DGITM ou encore le secrétariat général des ministères économiques et financiers.

La crise sanitaire a en outre affecté le travail des administrations centrales qui se sont adaptées (recours au télétravail, développement de nouveaux outils).



© Jacques Demarthon/AFP

Réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Culture

Le décret n° 2020-1831 du 31 décembre 2020 modifie l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture. Il crée, par redéploiement de services, la nouvelle délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle dont la mission est d'assurer la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle dans le respect des droits culturels. Alors que les directions du ministère de la Culture sont organisées par domaine (patrimoine et architecture, création artistique, médias et industries culturelles, langue française et langues de France), cette nouvelle délégation définit ses missions en partant des habitants et des territoires. Par ailleurs, les fonctions numérique, communication, relations internationales, étude et documentation ont été mutualisées au sein du secrétariat général. Les directions se sont aussi réorganisées pour se doter de nouvelles entités afin d'accompagner les évolutions du secteur (politique de l'emploi et mise en œuvre du plan artistes-auteurs, régulation des plates-formes numériques, développement de la recherche en matière de patrimoine et d'architecture, etc.).

PROCHAINES ÉTAPES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique, notamment de l'ordonnance du n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État (cf. fiche dédiée), **de nombreux emplois d'encadrement supérieur vont devenir plus accessibles et ouverts aux agents, fonctionnaires et contractuels à partir du 1^{er} janvier 2023**, conformément au mouvement général impulsé par la loi de transformation de la fonction publique (cf. fiche dédiée), permettant ainsi aux directrices et directeurs d'administration centrale de disposer d'une plus grande marge de manœuvre dans leur recrutement.